

MAUVAISES HERBES ?
CHANGEONS DE POINT DE VUE !

DU 15 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE



CONCOURS PHOTO

Réservé aux photographes amateurs (deux catégories : tout public et collégiens)

Nombreux lots : Manche box, livres, traversées vers les îles anglo-normandes, entrées dans les sites et musées départementaux...

Renseignements

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin

50430 Lessay - 02 33 46 37 06

accueil @cpiecotentin.com - www.cpiecotentin.com



EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 : Contexte du concours, sujet et organisateur

Pour sensibiliser le public et accompagner les collectivités territoriales et les citoyens de la Manche vers le 0 phyto, le Département de la Manche a lancé la campagne « Zéro pesticide dans la Manche ».

Dans ce cadre, le Département de la Manche (Maison du Département 50008 SAINT LO CEDEX) organise un concours photo intitulé « Mauvaises herbes ? Changeons de point de vue ! », du 15 avril à 10H00 au 30 septembre 2018 à 18H00.

Le concours concerne tous les végétaux considérés comme adventices qui colonisent nos espaces publics (places, cimetières...), nos rues, nos bourgs, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. **Ce concours ne concerne pas les espaces privés.**

Article 2: Participants

La participation à ce concours est réservée aux photographes amateurs de tous âges.

Il est prévu 2 catégories : amateurs tout public et collégiens en individuel.

Article 3 : Conditions de participation

Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc (**trois au maximum par photographe**). Elles devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : accueil@cpiecotentin.com, sous format numérique (format HD au moins supérieur à 1,5 Mo sans dépasser 10 Mo), accompagnées du formulaire de participation rempli. Une proposition de titre du cliché pourra être faite par le participant, mais le choix définitif dudit titre reviendra à l'organisateur.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 5 : Modalités de sélection :

Le jury tiendra compte :

- de l'esthétique des clichés,
- de la capacité à interpeller, éveiller l'intérêt et la curiosité du public, faire réfléchir la population sur la notion de « bonne » et « mauvaise » herbe,

- de la capacité à mettre en valeur des sujets parfois considérés comme inesthétiques,
- de l'appartenance du sujet photographié au département de la Manche.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces végétales (notamment celles qui pourraient être protégées).

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à vous permettre de participer au concours photo intitulé « Mauvaises herbes ? Changeons de point de vue ! ». Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique « zéro phyto » du Département de la Manche.

Les données enregistrées sont celles qui figurent sur le formulaire relatif à la participation au concours photo intitulé « Mauvaises herbes ? Changeons de point de vue ! ». Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

La personne responsable du traitement est le président du conseil départemental de la Manche. Les destinataires de ces données sont le CPIE du Cotentin et les agents du conseil départemental de la Manche en charge du dossier.

Les données des participants seront conservées six mois après la date de clôture du concours, et les données des lauréats seront conservées à des fins patrimoniales par le conseil départemental de la Manche.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : conseil départemental de la Manche - M. le correspondant « Informatique et libertés » 50050 Saint-Lô cedex ou par courriel à cil@manche.fr.

Règlement complet sur le site :

<http://www.manche.fr/planeteManche/>